Cass., 2 juin 1950 : pas de contrat sans loi

Cass., 1950, Messageries maritimes : validité de la clause monétaire

Cass., 1963 : validité de la clause d'arbitrage indépendamment du contrat

CE, 1973, Wagons-lits : loi française sur la représentation des salariés est une LP

CJCE, 1988-1993, Pâte de bois : certaines dispositions de concurrence sont des LP

Cass. mixte, nov. 2007 : loi 1975 sous-traitance est une LP

Sentence CCI, Hilmarton : l'arbitre peut appliquer les LP (CS, 1985, Mitsubishi)

Cass., 1981, Fougerolles : principes généraux du commerce international (LM)

Cass., 1984, Norsolor : LM, c'est juger en droit et pas en amiable composition

Cass., 1971, CCRMA : nté société = siège social, sauf souveraineté étr. (contrôle)

Cass., 1972, Shell-Berre et Apeco : siège social n'est qu'un indice

AP, 1990 : nationalité = siège réel (présomption siège statutaire)

CIJ, 1970, Barcelona traction : nationalité = siège social pour protection diplomatique

CIJ, 1989, Electronica Sicula : protection possible à travers les contrôlaires

TC, 1959, Mayol et Armona : pas d'action en reconnaissance nté, ordre varie

CA Paris, 1966, Cie d'alimentation saine : LS applicable dans rapports sté/membres

Cass., 1987 : LS applicable pour les pouvoirs du dirigeant social

Cass., 1997 : LS = responsabilité des dirigeants (aucun tempérament !!)

CA Paris, 2004-2005 : arbitrage = dirigeant a tjs le pouvoir

Cass., 1972, Royal Dutch Shell : acquisition, transmission, perte qualité associé = lex societatis (trop large)

CA Paris, 1984, Banque Ottomane : ordre public universel en matière de sociétés

Cass., 1989-91-03 : reconnaissance d'une société étrangère = droit d'ester en justice

Sentence Dow Chemical : responsabilité de la société mère intervenue au contrat et participation à l'arbitrage (idem : Saint Gobain)

CJCE, 1986, Daily mail : transfert du siège peut être taxé fiscalement

CJCE, 1999, Centros ??: exercice dans un Etat et siège ailleurs (sauf fraude)

CJCE, 2003, Inspire Art : LE et LPS priment les lois de police internes

Cass., affaire des Pyramides, Etat égyptien : organisme public, Etat pas engagé

Cass., 1964, San Carlo : Etat = liberté de compromettre dans l'ordre international

Cass., 1969, Sté Levant express : IJ fondée sur nature de l'activité qd pas Etat

Cass., 1986, SEEE : la renonciation à l'IJ peut résulter d'une convention arbitrale

Cass., 1984, Sté Eurodif : l'IE résulte de la seule qualité d'Etat (exception : activité)

Cass., 1985, Sonatrach : principe inverse pour les autres personnes publiques

Cass., 2000, Creighton c/ Qatar : renonciation IE = adhésion à un règlement d'arbitrage CCI

Cass., 1976 : élément d'extranéité

Cass., 1927, concl. Matter : contrat international = flux et reflux frontières (éco.)

Cass., 1919, Sté American trading : loi d'autonomie

Cass., 1959, Fourrures Renel : à défaut, recherche objective à partir du contrat

Cass., 1981 : RUU sur CD adoptées sauf clause expresse contraire

Cass., 1987 : LI unilatérale, mais commune intention peut donner obligation de faire ou ne pas faire, et moyens ou résultat

Cass., 2002 : effets universels de la faillite si pas de traité et acceptation

Cass., 1988, BCT Computer : PC possible dès qu'un établissement en France

Cass., 1996, BCCI : PC ouverte à l'étranger n'empêche pas ouverture en France

Cass., 1986, Sté Kléber : quand exequatur, effets pleins et entiers de la PC

Cass., 1953, Gosset : indifférence de la nullité du contrat pour la clause compromissoire

Cass., 1972, Sté Hecht : indépendante de la loi applicable au contrat

Cass., 1993, Dalico : validité au-delà de toute loi, d'après la commune intention

Cass., 1999, Zanzi : pas de condition de commercialité

Cass., 1997, Sté Jaguar : réserve de l'OPI

Cass., 1993, Bomar : adhésion nécessaire à la clause, mais pas de formalisme

Cass., 1966, Galakis : les Etats peuvent compromettre (1964, San Carlo)

//CE, Euro Disneyland : texte nécessaire

CA Paris, 2005 : règle matérielle de validité quand dirigeant

Cass., 1971, Sté Impex : OP n'est pas un obstacle, arbitre doit juste le respecter

Cass., 1995, Matras Hachette : pas parce que PC que litige inarbitrable

CA Paris, 1993, Sté Labinal : idem en droit de la concurrence

Cass., 1999, Zanzi : principe selon lequel l'arbitre peut statuer sur sa compétence

Cass., 2001, Sté Peavey : transmission de la clause dans une chaîne homogène

Cass., 1992, Dutco c/ Siemens : égalité des parties dans la désignation = OP

Cass., 1989, Eurodif : 1458 est applicable à la matière internationale

Cass., 2001, Quarto children's books : inapplicabilité à certains litiges = juge décide

Cass., 2005, Nioc : juge compétent quand risque de déni de justice

Cass., 1998, Excelsior : règles d'indépendance et d'impartialité de l'arbitre